



**PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 23 NOVEMBRE 2023
Affiché le 15 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 13

Etaient présents : M. FORÊT Alain, Maire, M. BUSSON Gérard, Mme HUBERT Chantal, M. PEUDENIER Michel, Adjoints ; M. MOUTEL Joseph, M. VANNIER Denis, Mme PRODHOMME Annie, Mme DELIN Nathalie, Mme CHAVOIX Nadine, Mme BOUILLON Muriel, M. MONTEBAULT Anthony, M. CHEREL Yvonnick.

Etaient absents excusés : M. BOULANGER Jean-Luc, Mme Sandrine ROCHELLE a donné pouvoir à Mme Chantal HUBERT.

Mme Nathalie DELIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Commune nouvelle : ouverture d'un dispositif de recueil permettant l'enregistrement et la délivrance de demandes de passeport et/ou de carte d'identité,
- Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 20 rue Bel Orient, section AB 328 pour 765 m2,
- Mission Autorisation du Droits des Sols (ADS) – Avenant n° 1 à la convention de prestations de service,
- Devis COSOLUCE : progiciels pour commune nouvelle,
- Devis Entreprise GALLE sur l'installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) dans la salle Prélude : demande de subvention,
- Marché de réhabilitation de la Mairie et des annexes – Lot 1 Déconstruction démolition désamiantage - avenant n°1,
- Marché de réhabilitation de la Mairie et des annexes – Lot 3 Gros-œuvre - avenant n°1
- Marché de réhabilitation de la Mairie et des annexes – Lot 3 Gros-œuvre - avenant n°2
- Marché de réhabilitation de la Mairie et des annexes – Lot 4 Gros-œuvre - avenant n°1
- Marché aménagement du bourg 2^{ème} tranche : APD et demandes de subventions,
- Assurance statutaire pour les agents de la commune ; renouvellement du contrat au 01 01 2024,
- Convention d'occupation du domaine public - laverie automatique,
- Projet d'acquisition terrain ZA de l'Epine,
- Rapport d'activité 2022 du SMICTOM,
- Rapport d'activité 2022 de Fougères Agglomération,
- Demandes de subventions pour des séjours scolaires,
- Questions diverses.

Demande d'inscription à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 115 ZA de Cimette, section BE44 pour 6 842 m2,

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023.

N° 2023-089 – OUVERTURE D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL A LA CHAPELLE-FLEURIGNE PERMETTANT L'ENREGISTREMENT ET LA DELIVRANCE DES DEMANDES DE PASSEPORT ET/OU CNI

Le Maire expose le projet de délibération sur le dispositif de recueil (DR) permettant ainsi l'enregistrement des demandes de passeport et/ou carte d'identité et la délivrance des titres sécurisés.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle LA CHAPELLE-FLEURIGNE, regroupant les communes de LA CHAPELLE JANSON et de FLEURIGNE, il est proposé de compléter l'offre de services à la population par la mise en place d'un dispositif de recueil permettant ainsi l'enregistrement des demandes de passeport et/ou carte d'identité et la délivrance des titres sécurisés.

Une rencontre avec le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la Préfecture a eu lieu le 12 octobre dernier en mairie de la Chapelle Janson pour échanger sur la procédure d'installation de ce dispositif.

Pour cette installation, la commune recevrait une prime de 4 000 € d'une part et est éligible ensuite chaque année à deux primes supplémentaires : une prime de possession d'un DR au 1^{er} janvier de l'année en cours de 9 000 € (prime versée si le dispositif est démarré au 1^{er} janvier de l'année) et une prime de productivité sur le nombre de recueils de l'année précédente (5 000 € au minimum)

Dans le cadre du déploiement d'un dispositif de recueil pour les Cartes Nationales d'Identité et Passeports à La Chapelle-Fleurigné, il convient juridiquement qu'une convention soit signée entre la commune et le Préfet. Ce document précise les conditions techniques et juridiques dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la commune une station d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage.

Le conseil municipal est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés ».

Vu les arrêtés du Préfet d'Ille et Vilaine en date du 26 septembre 2023 et du 4 octobre 2023 portant création de la commune nouvelle de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE à l'unanimité l'ouverture d'un dispositif de recueil à la mairie de la Chapelle-Fleurigné,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » et tout autre document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2024.

N° 2023-090 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 20 RUE BEL ORIENT SECTION AB 328 DE 765 M2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bien cadastré AB 328 de 765 m2 situé 20 rue Bel Orient et appartenant à M. et Mme LODÉ Raymond est actuellement en vente. Le Conseil Municipal est invité à décider s'il exerce ou non son droit de préemption urbain sur ce bien.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette déclaration.

N° 2023-091 – MISSION AUTORISATION DU DROITS DES SOLS (ADS)
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Le Maire rappelle aux élus que le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes. Fougères Agglomération verse chaque année une participation afin de réduire la charge induite pour chaque commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une convention de prestation de services, qui détermine les obligations réciproques de la commune bénéficiaire du service et du Syndicat Mixte du SCOT en charge de son application, était en application. **Le SCOT propose une nouvelle convention pour le 1^{er} janvier 2024** portant sur un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes.

Les communes ont accès aux prestations de service du service ADS du SCOT du Pays de Fougères suivantes :

- Instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols, d'autorisation de travaux, et certificat d'urbanisme opérationnel ;
- Pré-instruction des projets d'urbanisme liés au droit des sols ;
- Permanences territoriales par secteur à destination des communes et de leurs porteurs de projet ;
- Rendez-vous thématiques pour les projets stratégiques et à enjeux des communes et leurs porteurs de projet ;
- Accompagnement dans la gestion :
 - des conformités liées à une autorisation du droit des sols après dépôt d'une DAACT,
 - des contentieux liés à une autorisation du droit des sols,
 - des infractions d'urbanisme ;
- Formation des agents et des élus en commune sur les bases de l'urbanisme règlementaire (prise de poste...) et au logiciel métier.

La tarification est basée sur la population DGF de l'année N-1 et la moyenne des dossiers suivants déposés en commune sur les 3 années antérieures à l'exercice budgétaire N : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel et autorisation de travaux.

La méthode de calcul est la suivante :

PART FIXE : [Population DGF année N-1] X [cotisation à l'habitant votée pour l'année N]
+
PART VARIABLE : (participation de la commune aux dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe ADS) [Moyenne des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel, et autorisation de travaux déposés sur 3 années (N-1, N-2 et N-3) exprimée en % sur la totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS] X [participation « quote-part » des communes votée en année N]
=
PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE N

Le conseil municipal est invité à accepter l'avenant n°1 à la convention de prestation de services ADS.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** le nouveau mode de calcul de la participation de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de prestation de services.

N° 2023-092 – DEVIS PROGICIELS POUR COMMUNE NOUVELLE

Les communes de LA CHAPELLE JANSON et de FLEURIGNE n'ayant pas le même logiciel informatique (comptabilité et état civil), BERGER LEVRAULT pour La Chapelle Janson et COSOLUCE pour FLEURIGNE, une consultation a été réalisée pour une proposition de progiciels, reprises des données des 2 collectivités, dématérialisation et hébergement.

Le Maire présente les devis de BERGER LEVRAULT et COSOLUCE :

	BERGER LEVRAULT	BERGER LEVRAULT	COSOLUCE	COSOLUCE
		Maintenance		Maintenance
Progiciels	4 950.00	6 830.00		4 812.92
Reprise des données			975.00	
Installation			3 395.00	
Formation (optionnelle)			1 425.00	
Hébergement	570.00	1 728.00	1 590.00	2 198.70
Autre	799.00	278.00		
Remise			- 579.50	
	6 319.00	8 836.00	6 805.50	7 011.62

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DECIDE** de retenir la proposition de COSOLUCE pour un montant de 6 805.50 € HT et un abonnement annuel de 7 011.62 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec COSOLUCE.

N° 2023-093– PROJET D'INSTALLATION D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) DANS LA SALLE PRELUDE: DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Gérard BUSSON, adjoint rappelle aux élus que nous souhaitons répondre à l'obligation de réduction des consommations d'énergie de – 30 % d'ici 2030 dans les bâtiments communaux pour laquelle des financements sont proposés aux collectivités.

Ainsi pour permettre une optimisation et pilotage du système de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que le pilotage et la régulation du système de ventilation et d'éclairage à la salle PRELUDE, il est proposé l'installation d'une GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) dont le montant estimatif s'élève à 43 386 € HT (devis de l'Entreprise GALLE, couverture plomberie génie climatique). Suivant l'étude thermique ECIE, la GTC permettra un gain énergétique de 31 %.

Monsieur Gérard BUSSON, adjoint, propose de solliciter toutes les subventions pouvant être accordées pour cette installation : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Fonds Vert, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- LANCER le projet de cet équipement sur l'optimisation et le pilotage du système de chauffage et de la production d'eau chaude ainsi que le pilotage et la régulation du système de ventilation et l'éclairage de la Salle Prélude,
- SOLLICITER toutes subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds Vert,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions.

N° 2023-094 – MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ANNEXES – LOT 1 DECONSTRUCTION DEMOLITION DESAMIANTAGE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-014 du 16 février 2023, l'Entreprise CHEENNE DEMOLITION a été attributaire du lot 1 Déconstruction, démolition et désamiantage du marché de réhabilitation de la mairie et ses annexes pour un montant de **28 657.20 € HT**

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre :

- démolition des longrines béton et pierres pour **4 920.00 € HT**.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	28 657.20 €	5 731.44 €	34 388.64 €
Avenant n°1	4 920.00 €	984.00 €	5 904.00 €
Marché après avenant	33 577.20 €	6 715.44 €	40 292.64 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n°1.

Vu l'article 2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **4 920.00 € HT** et le nouveau montant du marché arrêté à **33 577.20 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cet avenant n°1.

N° 2023-095 – MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ANNEXES – LOT 3 GROS-OEUVRE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-014 du 16 février 2023, l'Entreprise GM RENOV – JOYEAUX CONSTRUCTION a été attributaire du lot 3 Gros-Oeuvre du marché de réhabilitation de la mairie et ses annexes pour un montant de **187 137.15 € HT**

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre :

- réaliser un agrandissement de l'ouverture entre le dégagement 2 et le dégagement 3 pour **1 895.00 € HT**.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	187 137.15 €	37 427.43 €	224 564.58 €
Avenant n°1	1 895.00 €	379.00 €	2 274.00 €
Marché après avenant	189 032.15 €	37 806.43 €	226 838.58 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n°1.

Vu l'article 2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **1 895.00 € HT** et le nouveau montant du marché arrêté à **189 032.15 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cet avenant n°1.

N° 2023-096 – MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ANNEXES – LOT 3 GROS-OEUVRE - AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-014 du 16 février 2023, l'**Entreprise GM RENOV – JOYEAUX CONSTRUCTION** a été attributaire du **lot 3 Gros-Oeuvre** du marché de réhabilitation de la mairie et ses annexes pour un montant de **187 137.15 € HT**

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre :

- réaliser la pose de longrines intérieures (2 925.00) et la création de ventilation pour le vide sanitaire (1 054.00) soit **3 979.00 € HT**. Le nouveau montant du marché s'élève à **193 011.15 €**

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	187 137.15 €	37 427.43 €	224 564.58 €
Avenant n°1	1 895.00 €	379.00 €	2 274.00 €
Présent avenant	3 979.00 €	795.80 €	4 774.80 €
Marché après avenant	193 011.15 €	38 602.23 €	231 613.38 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n°1.

Vu l'article 2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **3 979.00 € HT** et le nouveau montant du marché arrêté à **193 011.15 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cet avenant n°2.

N° 2023-097 – MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ANNEXES – LOT 4 CHARPENTE ET BARDAGE BOIS - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-014 du 16 février 2023, l'**Entreprise LEGAULT MARSOLIER** a été attributaire du **lot 4 Charpente bardage bois** du marché de réhabilitation de la mairie et ses annexes pour un montant de **43 782.38 € HT**

Le présent avenant a pour objet des travaux en plus et en moins à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre :

- Renforcer la charpente existante +10 898.83 € HT
- Supprimer le garde-corps prévu -1 140.83 € HT

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	43 782.38 €	8 756.48 €	52 538.86 €
Avenant n°1	9 758.12 €	1 951.62 €	11 709.74 €
Marché après avenant	53 540.50 €	10 708.10 €	64 248.60 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n°1.

Vu l'article 2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **9 758.12 € HT** et le nouveau montant du marché arrêté à **53 540.50 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cet avenant n°1.

N° 2023-098 – MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU BOURG 2^{ème} TRANCHE **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Suite à la présentation du bureau d'études TECAM à la commission d'aménagement, le Maire présente la 2^{ème} tranche du projet d'aménagement du bourg portant sur la rue de Cimette (après l'entrée du parking) et la VC 8, route de La Pellerine jusqu'à la ZA de l'Epine. Il présente l'estimatif des travaux qui se répartisse en 2 lots :

- lot 1 Terrassement – voirie- assainissement EU et EP
- lot 2 Essais sur réseaux d'assainissement.

Le marché de travaux est divisé en tranche ferme et en tranche optionnelle (travaux depuis le carrefour des Charmilles jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération).

La réunion publique a eu lieu le 26 septembre 2023.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet comprend des aménagements de sécurité : création de trottoirs, cheminement PMR, giratoire et écluses pour réduire la vitesse aux entrées de bourg et en centre bourg (zone 30), opération éligible à différentes subventions.

Le Maire présente l'estimatif des travaux et le plan de financement de ce projet et propose de solliciter toutes les subventions pouvant être accordées pour ces travaux.

Entendu le présent exposé,

Vu les études Avant Projet Définitif et de Projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement du bourg et les travaux rue de Cimette et route de La Pellerine VC8, devant le cimetière,
- **ACCEPTE** l'estimatif des travaux divisés en 2 lots : un lot pour le terrassement, la voirie, l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ; un autre lot pour les essais sur réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes les subventions pouvant être accordées pour ces travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de voirie avec le Département d'Ille et Vilaine pour une participation financière sur les travaux de la chaussée sur la RD 109,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2023-099 –ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AU 01 01 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation de supporter le paiement des prestations notamment en cas d'accident de service et de maladie professionnelle, de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de grave maladie, de maternité, de paternité, ou encore de décès de leurs agents. Elles peuvent être leur propre assureur ou souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires.

Le contrat d'assurance avec RELYENS couvrant les risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC arrive à échéance le 31 décembre 2023. Avec une hausse de l'absentéisme, on assiste à un contexte de hausse généralisé des tarifs appliqués par les assureurs aux collectivités.

Le Maire présente la proposition de AXA par l'intermédiaire de RELYENS.
Pour les 4 agents affiliés à la CNRACL (taux de 5.70 % en 2023)

Garanties	Taux
Décès Accident du travail Longue Maladie / Longue Durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	6.67 %

Pour les 4 agents affiliées à L'IRCANTEC (taux de 1.35 % en 2023)

Garanties	Taux
Accident du travail Maladie grave Maternité Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	1.35 %

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances des risques statutaires attribués à l'Assureur RELYENS et à la compagnie AXA selon les conditions suivantes :

La durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Le régime du contrat : capitalisation

Le préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Les conditions des contrats

➤ **Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

les risques garantis sont : décès, accident du travail, longue maladie / longue durée, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Conditions : taux global de 6.67 %

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public (IRCANTEC) :**
les risques garantis sont accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt
Conditions : taux global de 1.35 %

Les options :

Remboursement de la Nouvelle Bonification Indiciaire

Remboursement du supplément familial de traitement

- DECIDE qu'en raison de la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2024, une harmonisation sera étudiée courant 2024.

N° 2023-100- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : LAVERIE AUTOMATIQUE

Le Maire rappelle aux élus qu'une laverie automatique vient d'être installée au 1 rue du Bas Bourg, près du parking face à l'église par Monsieur Alain ANGENARD, domicilié 1 rue de Normandie à Luitré Dompierre. Sa mise en route est prévue le 27 novembre 2023.

Une convention fixe les diverses obligations du propriétaire et notamment le versement d'une redevance annuelle de 480 € (8 € X 5 m² x 12 mois).

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation du domaine public précisant les obligations de Monsieur Alain ANGENARD à effet au 27 novembre 2023 et d'une durée de 3 ans, suite à l'installation d'une laverie automatique au 1 rue du Bas Bourg, près du parking face à l'église,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Alain ANGENARD.

N° 2023-101 – PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE DE L'EPINE

Mme Annie PRODHOMME, intéressée par la question, sort de la salle au moment du vote.

Le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un terrain réservé à la Zone Artisanale de l'Epine évoqué à la réunion du 18 juillet dernier.

Le Maire présente le terrain réservé au Plan Local d'Urbanisme en Zone 1AUAb (secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation avec une vocation économique) d'une superficie d'environ 0,6 hectare. Cette extension est rappelée dans les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme.

Pour agrandir la zone d'activités, la commune souhaite acquérir, auprès de M. et Mme Amand PRODHOMME, un terrain d'environ 6 000 m² sur la parcelle AN 176 de 12 ha. Suite aux propositions de vente, le prix d'acquisition a été fixé à 4 € le m².

Le Conseil Municipal est invité à délibérer cette acquisition de terrain à vocation économique.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- DECIDE d'acquérir à M. et Mme Amand PRODHOMME une parcelle comprise entre
- 6 000 et 7 000 m² (sur la parcelle AN 176) pour l'agrandissement de la Zone Artisanale de l'Epine au prix de 4.00 € le m²,

- DECIDE le versement d'une indemnité d'éviction fixée à 5 674 € l'hectare suivant proposition de la Chambre d'Agriculture,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches pour désigner un géomètre et prendre en charge les frais d'arpentage et les frais d'acquisition,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à venir auprès de Maître Christophe BARBIER, Notaire à Fougères.

N° 2023-102 –SMICTOM : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Alain FORÉT, Maire, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2022.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sans émettre d'observation.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site du SMICTOM : www.smictom-fougeres.fr.

N° 2023-103 –FOUGERES AGGLOMERRATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur les activités de la communauté d'agglomération en 2022.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sans émettre d'observation.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site de FOUGERES AGGLOMERATION.

N° 2023-104 –DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, 115 LA HAUTE CIMETTE, SECTION BE 44 POUR 6 842 M2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bien cadastré BE 44 de 6 842 m2 situé 115 La Haute Cimette – ZA La Haute Cimette et appartenant à ENAUDIS représenté par M. Gilles ESNAULT est actuellement en vente. Le Conseil Municipal est invité à décider s'il exerce ou non son droit de préemption urbain sur ce bien.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette déclaration.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES SEJOURS SCOLAIRES et LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Ecole Saint Joseph FOUGERES – Séjour à Londres du 16.06 au 21.06.2024 : 1 enfant en CM1 CM2. Coût : 475 € par enfant.

Collège Saint Marie FOUGERES – Séjour en Italie du 14 au 20.10.2023 : 3 enfants en 3^{ème}. Coût : 550 € par enfant.

Lycée Jean-Baptiste LE TAILLANDIER : demande de subvention pour des dépenses liées à la formation professionnelle de 5 jeunes domiciliés sur la commune.

ENQUETE PUBLIQUE SUR LES ALIENATIONS DE CHEMINS

Fin de l'enquête ce jeudi après la permanence du Commissaire Enquêteur de 14 h à 17h.

Après la remise du rapport par le commissaire enquêteur, on pourra délibérer sur ces cessions.

COMMUNE NOUVELLE :

Le Conseil Municipal valide le nouveau logo et décide de retenir l'adresse mail suivante :
« @lachapellefleurigne.fr ».

QUESTIONS DIVERSES

- Recherche de terrains familiaux pour les gens du voyage : le Maire donne lecture du courrier de Fougères Agglomération qui recherche des terrains constructibles de 300 m2 dans les communes de Fougères Agglo.
- Projet d'aménagement du carrefour de Cimette :
Pour permettre à M. et Mme HELLEU de sortir de leur propriété sur la RD 109, le calvaire va être déplacé sur un terrain privé et le carrefour aménagé.
- Projet de réhabilitation des locaux 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais : présentation des derniers plans d'aménagements des locaux en salles au RDC et logements (1studio, 1T1bis, 1T3 et 1T4) avec cour intérieure et box de rangement.
- Lotissement Les COTEAUX III : vente du lot n° 7 à Mme Anna AGONDJO NDENGINOT
- Départ des locataires du 10 C rue de Cimette au 9 décembre 2023 – logement T4
- Téléthon : vendredi 1^{er} décembre à La Chapelle Janson : départ de la marche nocturne à 18 h 30 de la salle Prélude. Animations à partir de 19 h 30 à la salle Prélude.
- Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de La Chapelle Janson le 1^{er} décembre 2023.
- Vœux 2024 : vendredi 19 janvier 2024
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 14 décembre 2023 à 20 H.**

Séance levée à 23h15.

**Madame la Secrétaire de séance,
Nathalie DELIN**

**Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.**

